

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS
**
RG FFF
Article 160
**
Planning des formations +
Détections & sélections
**
Procédure de
consultation
Relevé compte club
**
Formulaires
DONS AUX ŒUVRES
**
Evolution Championnat
U14
**
Règlement Challenge
Dynamique

Procès-verbaux

CDA
**
CDPME
**
Commission Football à
Effectif Réduit
**
Commission Organisation
des Championnats &
Coupes
**
Commission des Statuts
& Règlements
**
Commission Futsal/
Football Diversifié
**
Commission des
Calendriers

Annexes

Amendes
**

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline
**



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

INFO CLUBS

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2022/2023 (N°20) arrêté à la date du 21 Janvier 2023 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

ATTENTION !! La date limite était de règlement le 10 Février 2023 :
Pour les retardataires, merci de régulariser rapidement , soit :

- Par virement (*) en indiquant bien le **N° affiliation du Club + relevé N° 20**
- Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention **Relevé N° 20 + N° d'affiliation au dos du chèque**
- Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) **en espèces** (un reçu vous sera donné en échange)

(*) IBAN (BRED) :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL

EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14 **(Adopté en assemblée générale du 09/10/21)**

Retrouvez à l'intérieur du journal toutes les informations concernant cette compétition de la phase 2

+

Calendrier complet sur le site internet du District



TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00



En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.
(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N° 615 du Jeudi 16 Février 2023

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

INFO CLUBS

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES » – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

[Retrouvez à l'intérieur du journal :](#)

-FICHE PRATIQUE

-FORMULAIRE 11580.03

-FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE ACTIVITE BENEVOLE

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison. Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

Féminins D1

U18 D1, D2,

U16 D1, D2,

U14 D1

CDM D1

FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7.**

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94
2022/2023

FEVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES :

06.23.83.94.45

club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023**
(Pentecôte) en catégories **U11, U13, U15 et U17.**

Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois

fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP

TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

Contact : QUENTIN RAMBAUD 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise cette année ses habituels Tournois **U9 à U15** Jeunes les **Dimanche 9 avril** et **Lundi 10 avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) /

06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr

« RELEVÉ COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "**disponible**" et qu'il est "**non réglé**".

The screenshot shows the FOOTCLUBS interface. At the top, there's a navigation bar with 'Mon espace club FFF'. Below it, a 'Saison 2017-2018' dropdown. A 'MENU' sidebar on the left contains icons for various functions. The main content area displays statistics: 0 Licences, 0 Educateur, 0 Joueurs fédéraux, and 140 Compétitions. Below these are 'MESSAGES CENTRE DE RESSOURCES' from the Fédération and District. A callout box labeled 'COMPTABILITÉ' highlights a status of '1 relevé(s) non réglé(s)'.

Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».

The screenshot shows the 'Organisation > Etat du compte' screen. It includes a sidebar with 'Organisation' selected. The main content area has tabs for 'Comptabilité', 'Facturation', and 'Acomptes'. Below is a table with columns: 'Centre de gestion', 'Solde en comptabilité', 'Date', 'Montant', 'Dernier relevé', and 'Suivi'. The table lists three entries: 'FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL', 'LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE', and 'DISTRICT DES FLANDRES'. The 'DISTRICT DES FLANDRES' entry shows a balance of 598.12 (Débiteur) and a '598.12 à payer' status. Arrows point from the '598.12' and '598.12 à payer' values to the explanatory text below.

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé	Suivi
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible				
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	542.00 (Débiteur)	04/10/2017	2 388.00		Réglé
DISTRICT DES FLANDRES	598.12 (Débiteur)	07/11/2017	598.12		598.12 à payer

Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « **Dernier Relevé – Montant** », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «**Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE** – choisir dernier – relevé – complet – valider »

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. On the left is a navigation menu with options like 'Organisation', 'Identité club', 'Utilisateurs Footclubs', 'Code OFFFOOT', 'Membres du club', 'Educateurs du club', 'Cotisations licenciés', 'Etat du compte', 'Centres de gestion', 'Procès-verbaux', and 'Editions et extractions'. The main content area is titled 'Organisation > Editions et extractions > Derniers relevés'. It includes a sub-header '(En savoir +)' and a description of the function. Below this, there are tabs for 'Détail comptes', 'Derniers relevés', 'Educateurs', 'Membres', and 'Fiche club'. The 'Derniers relevés' tab is active, showing a selection for 'Compte District du Val de Marne'. Under this, there are radio buttons for 'Relevé complet' (selected) and 'Coupon détachable'. At the bottom right, there are buttons for 'Valider' and 'Rafraîchir'.

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. On the left is the same navigation menu as in the previous screenshot. The main content area is titled 'Travaux demandés'. It includes a sub-header '(En savoir +)' and a description of the function. Below this, there are search filters: 'Depuis' (set to 'Aujourd'hui'), 'Statut' (dropdown), 'Mode' (dropdown), and 'Prévu le' (text field). There is an 'Afficher' button. Below the filters is a table with the following data:

Document	N°	Format	Date	Prévu le	Page
Derniers relevés	17672645	PDF	05/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06	2

At the bottom of the table, there is a pagination bar showing 'De 1 à 1 sur 1'.

La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2022) **Sur les IMPOTS 2023**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS	
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$
4 CV	$d \times 0,575$	3,45 CV	$d \times 0,444$		
5 CV	$d \times 0,603$	plus de 5 CV	$d \times 0,575$		
6 CV	$d \times 0,631$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$				

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.



Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)

Nom du Club ou Association (1) : Pour la déclaration 2023 des revenus de 2022.

..... (à préciser)

N° Immatriculation du véhicule utilisé :

(Joindre copie de la carte grise)

[illegible]

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<u>Nombre total de Km</u>				

Frais de déplacement :



Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$
4 CV	$d \times 0,575$
5 CV	$d \times 0,603$
6 CV	$d \times 0,631$
7 CV et plus	$d \times 0,661$

Automobile : Nombre total de Km :

➡ **X.....€** (selon les CV de votre véhicule)

=

OU

Motos : Nombre total de Km :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$
3,4,5 CV	$d \times 0,444$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$

➡ **X.....€** (selon les CV, **si scooter 0,299 €**)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$

=

Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à **le** **Signature :**

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :
☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :	
	euros
Somme en toutes lettres :	
Date du versement ou du don :/...../.....	
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI	
Forme du don :	
☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres	
Nature du don :	
☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)	
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :	
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire	

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
26/01/2023	27/01/2023	VAFC
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
à définir		DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

Date Début	Date Fin	Localité

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION !! Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e)s, les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U14G

Mercredi 08 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 15 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 22 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 01 Mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 18 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 25 janvier 2023

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

DES CRITERES REALISABLES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

FORMATION – 35 PTS – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,

je fais mon diagnostic label sur Footclubs,

j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,

je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires
mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS



EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14

(Adopté en assemblée générale du 9/10/21)

OBJECTIF : Pour les équipes de D2 – D3 – D4

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

RESULTATS PHASE 1 :

En cas d'égalité , prise en compte du résultat obtenu entre les clubs.

Si match nul en confrontation directe : Critère meilleure attaque puis critère différence de but.

Le classement sur le site calibré sur des matchs aller – retour ne prend pas en compte ces critères.

D2 = 2 Groupes de 10 = 13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4

D3 = 2 Groupes de 10 = 11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4

D4 = 2 groupes de 11 et 2 groupes de 10 = 42 Equipes =

5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 31 Equipes de D4

PHASE 2 : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14

D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10

D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5

D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10

D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5

D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B -les 6eme/ Gr C -les 7eme/ Gr D -les 8eme

Procès-Verbaux



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Décembre au 30 Décembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YAHYAOU I	AYMAN	D2	24653057	FRESNES AAS 1 / ASOMBA 1	10 (Absent)
LAVITAL	NEILL	STAGIAIRE	24653059	CACHAN ASC CO1/IVRY FOOT US3	10 (Absent)
MAITREL	STEVEN	SENIORS D3	25149357	VILLEJUIF US5 / USJTO CHOISY 5	10 (Absent)
YATTABARE	BANGALY	SENIORS D4	24652930	ST MAUR VGA2 / CHAMPIGNY FC 2	10 (ABSENT)
OLSZEWSKI	PATRICK	STAGIAIRE	24654289	JOINVILLE RC2 / LE PERREUX FC1	10 (ABSENT)
CRAMPEL	ALEXANDRE	SENIORS D4	24675360	MAISON ALFORT FC1 / CHARENTON	10 (ABSENT)
GUEGUEN	JEAN CLAUDE	ASSISTANT D2	24675323	FRESNES AAS1/ST MAUR VGA1	10 (ABSENT)
BEN ABIDINE	SOUHAIL	JAD	24977481	VILLENEUVE AFC20/BAGNEUX COM2	10 (ABSENT)
BEN YACOU B	RAYEN	JAD	24572791	CRETEIL LUSITANOS US2/BRETIGNY	10 (ABSENT)



LOMBE	KEVINE	SENIORS D4		ASOMBA / VITRY ES	10 (Absent commission discipline)
TEMALA	OUISSEM	SENIORS D4		ASIMBA / VITRY ES	10 (Absent commission discipline)

De plus, M. Rayen BEN YACOUB est suspendu à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA (3 Absences).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

FMI/Rapports du 01er Décembre au 30 Décembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YAHYAUI	ACHRAF	D2	24652925	CHAMPIGNY FC 2/MAROLLES FC 1	5 (Manquement administratif)
TCHOUEKOU	DAVID	STAGIAIRE	24653351	CHARENTON CAP 3/LIMEIL BREVANN	5 (OBSERVATION + RAPPORT)
GASTON BELLEGARDE	MATHIAS	D3	24653354	VILLENEUVE AFC/LE PERREUX FR3	5 (OBSERVATION AM)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	24676784	VILLENEUVE ABLON/SUPREME BEL	5 (OBSERVATION AM)
BESSEDIK	MOHAMMED	STAGIAIRE	24654865	LE PERREUX FR1/CACHAN ASC	5 (OBSERVATION AM)
MAAZOUZI	NABIL	STAGIAIRE	20305328	LUSITANOS US1/MAISON ALFORT FC	5 (Utilisation carton jaunes)
PETER	HUGUES	SENIORS D2	24653065	IVRY FOOT 3/ VILLENEUV ALBON	5 (OBS AM)
WESLATI	NADHMI	ASSISTANT D1	24676787	FRESNES AAS / ASOMBA 13	5 (RAPPORT / 48h)



BOUEDDINE	AMINE	JAD	24654288	CHAMPIGNY FC1/VINCENNES CO2	5 (OBS AM + RAPPORT)
DENZEZ	RYAN	STAGIAIRE	24654286	LUSITANOS US1 / VITRY CA S	5 (OBSE AM)
ESHAIEK	FATHI	SENIORS D1	25041161	BONNEUIL CSM 1/VITRY CA 2	5 (Observation AM)
DEMEULE	JEREMY	SENIORS D4	25149361	NOISEAU STE S1/BRANCO CRETEIL	5 (Observation AM)
MAAZOUZI	NABIL	STAGIAIRE	24654875	LE PERREUX FR1/MAISON ALFORT	5 (Utilisation carton jaunes)
SACKO	MADI	SENIORS D3	24654966	MAISON ALFORT FC2/SUCY FC1	5 (OBS + utilisation carton)
TCHINDA METAA	BORIS	SENIORS D3	24655056	VITRY ES/ VILLENEUVE AFC 1	5 (Utilisation cartons jaunes)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Déconvocation du 01er Décembre au 30 Décembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
/	/	/	/	/	/

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU JEUDI 26 JANVIER 2023 PRESENTIEL

Présents : M. J. DIAS (PRESIDENT), MM. M. ABED, J. CORDON-MELO, J. CARLIER, F. GALLONDE, N. RIT, N. SAADA, Y. JABRI, A. GONZALEZ.

Assistent : MM. I. GRADINARI, R. ETIENNE

Excusé(s) : MM. J. CROISE, D. DUPUIS, A. AISSAOUI, A. BCHIR, B. FOLTIER, B. ELHOR

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents -absents », la réunion est ouverte à 19h30. L'ordre du jour est le suivant :

- Convocation
- Courriers
- Promotions de mi-saison
- Questions diverses et tour de table

CONVOCATION

La CDA constate l'absence de M. R. B. Y. régulièrement convoqué. M. R. B.Y reste non-désignable jusqu'à comparution devant la CDA.

COURRIERS

Courrier de M. CETIN Hasan annonçant sa démission de la fonction d'arbitre. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage Val-d-Marnais et lui souhaite une pleine réussite dans ses futurs projets.

Courrier de M. LAMON Loris : transmis à la Commission des terrains.

PROMOTIONS DE MI-SAISON

La CDA, conformément au Règlement Intérieur Annexe 7, afin de garantir les effectifs par catégorie, et s'appuyant sur les notes de la première observation, décide de promouvoir avec effet au 01^{er} janvier les arbitres suivants :

Sont promus en D1 :

- M. BOURAHILA Khaled
- M. PETER Hugues



Sont promus en D2 :

- M. BOUATTANE Brahim
- M. FAHAR Zakoina

Est promu en D1 Futsal :

- M. GASTON-BELLEGARDE Mathias

Les arbitres promus sont gelés dans leur nouvelle catégorie jusqu'à la fin de saison.

QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 22h30.

PROCHAINE CDA LE 21 FEVRIER 2023

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU MERCREDI 01 FEVRIER 2023

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er janvier au 31 Janvier

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
ALOUI	DHIA	JAD	25476169	ECOLE PLESS/ST MAUR VGA 1	10 (Absent)
DENZEZ	RYAN	STAGIAIRE	25476176	JOINVILLE RC1/CHEVILLY LARUE 1	10 (Absent)
HACHACHE	SOFIANE	JAD	25476492	VINCENNES CO / FONTENAY US 1	10 (Absent)
KWEME	DAMAS	JAD	24654295	MAISON ALFORT FC1/CHARENTON	10 (Absent)
YAHYAOU	AYMAN	SENIORS D2	25041140	BONNEUIL CSM 1/CHEVILLY LARUE	10 (Absent en commission disc)
JOACHIM	DAMIEN	SENIORS D1	25041140	BONNEUIL CSM 1/CHEVILLY LARUE	10 (Absent en commission disc)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



FMI/Rapports du 01er janvier au 31 Janvier

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
PETER	HUGUES	SENIORS D2	25462600	VITRY ES 2 / SUCY FC 1	5 (Obs AM)
SACKO	MADI	STAGIAIRE	25462611	LIMEIL BREVANNES AJ/VITRY CA 3	5 (Obs AM)
APATOUT	GEOFFREY	SENIORS D3	25476202	MAISON ALFORT FC20/PERREUX FR	5 (Obs AM)
JOACHIM	DAMIEN	SENIORS D1	25041173	THIAIS FC 1/VILLEJUIF US 2	5 (Rapports / 48h)
PETER	HUGUES	SENIORS D2	24653075	IVRY FOOT US 3/NOGENT FC2	5 (Obs AM)
BRUNET	ENZO	STAGIAIRE	24654296	CHAMPIGNY FC1/LUSITANOS US1	5 (Utilisation de cartons)
KROUK	HEDHIE	SENIORS D4	24654299	FONTENAY US/VINCENNES CO	5 (Observation AM)
LEMARIE	FABRICE	DIVERSIFIE	25149383	FOOT CLUB MOLDAVIE/KOP 97	5 (Obs AM + Rapport 48h)
GUINDO	AHMED	SENIORS D3	24653374	LIMEIL BREVANNES/CAUDACIENNES	5 (Manquement administratif)
OZEN	DOGAN	STAGIAIRE	24654870	FONTENAY US 1/LE PERREUX FR 1	5 (Obs AM)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Déconvocation du 01er janvier au 31 Janvier

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
MESSAOUD	SKANDER	ASSISTANT 2	24653072	FRESNES AAS1/LE PERREUX FR2	2 (Déconvocation tardive)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS



COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

Procès-verbal N°6 Réunion (restreinte) du 15 février 2023

MATCHS « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^{er} invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

25041231-CHEVILLY LA RUE / BONNEUIL CSM Match de championnat– SENIORS D1 du 05/03/2023 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de **BONNEUIL CSM**

La commission convoque pour sa réunion du Jeudi 23/02/2023 à 18h30 :

Les arbitres et délégué officiel CDPME désigné sur cette rencontre

Pour le club de **BONNEUIL CSM** :

- Le président
- Le responsable sécurité du club
- Le responsable de la catégorie

Pour le club du **CHEVILLY LA RUE** :

- Le président
- Le responsable sécurité du club
- Le responsable de la catégorie

Match classé sensible

25132819-BRY FC / AS ORLY Match de Championnat – U18 D3.B du 26/03/23 à 13h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par la Commission Départementale de Discipline du 31/01/23

La commission prend connaissance de la demande transmise par la Commission.

La commission convoque pour sa réunion du Jeudi 23/02/2023 à 19h15 :

Les arbitres et délégué officiel CDPME désigné sur cette rencontre

Pour le club de **BRY FC** :

- Le président
- Le responsable sécurité du club
- Le responsable de la catégorie

Pour le club d'**AS ORLY** :

- Le président
- Le responsable sécurité du club
- Le responsable de la catégorie

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 14 Février 2023

Présent : Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, ARNAUD, BRUNET.

Assiste : M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

*LE LUNDI 10 AVRIL 2023,

*LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023

*LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 25134655 : ES SOURDS DE VITRY / FC VITRY ACADEMIE 94 Séniors D4.A du 12/02/2023

Courriel de Vitry et courrier de la mairie de Vitry du 09/02/23. (terrain impraticable)
La commission reporte le match au 09/04/23 au avant si accord des deux clubs.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8ème Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Courriel de CSA KREMLIN BICETRE du 13/02/23

Ce Club ayant été retiré du championnat séniors D2 en raison du non-respect de ses obligations, il ne peut continuer à participer à la coupe du Val de Marne séniors. (en rapport à l'article 152.4 des RG de la FFF).

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8ème Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT CDM

Courriel de FC MOLDAVIE du 10/02/23

Accord exceptionnel de la Commission, pour faire participer aux compétitions du District un joueur licencié le 01/02/23.

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8ème Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT ANCIENS

Match 25134655 : FC VITRY ACADEMIE 94 / PHARE SP ZARZISSIEN Anciens D4 du 12/02/2023

Courriel de Vitry et courrier de la mairie de Vitry du 09/02/23. (terrain impraticable)

La commission reporte le match au 05/03/23.

Match 24676694 : RUNGIS US 12 / MINHOTOS DE BRAGA 11 Anciens D1 du 26/02/2023

Accords des 2clubs via footclub du 14/02/23.

La commission accepte le report au 05/03/23.

Match 25043066 : SUCY FC 11 / MAISONS ALFORT FC 12 Anciens D3.B du 12/02/2023

Lecture de la feuille de match du 12/02/23

La commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de MAISONS ALFORT FC 12.

Match 25134637 : APSAP MEDIBALLES 11 / PHARE SP ZARZISSIEN 11 Anciens D4 du 26/02/2023

Accords des 2clubs via footclub du 13/02/23.

La commission accepte le report au 28/05/23.

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	11 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	4 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

Match 25153946 : IVRY FOOT US 12 / GENTILLY AC 12 +45 ans poule A du 12/02/2023

Accords des 2clubs via footclub du 10/02/23.

La commission accepte le report au 19/02/23.

CHAMPIONNAT +55 ANS

Match 25149859 : CHEVILLY LARUE ELAN 12 / AMICAL CLUB 12 +55 ans poule B du 12/02/2023

Mail pour accord des 2clubs du 09/02/23.

La commission accepte le report au 05/03/23.

Match 25149778 : BRY FC 14 / ORLY AC 13 +55 ans poule A du 12/02/2023

Accords des 2clubs via footclub du 10/02/23.

La commission accepte le report au 26/02/23 à 9H25.

Match 25149959 : BRY FC 13 / ORLY AC 14 +55 ans poule C du 12/02/2023

Accords des 2clubs via footclub du 10/02/23.

La commission accepte le report au 26/02/23.

Match 25149961 : SUCY FC 12 / ARRIGHI AS 13 +55 ans poule C du 12/02/2023

Accords des 2clubs via footclub du 08/02/23.

La commission accepte le report au 19/02/23 à 10h00.

Coupe VDM ENTREPRISE		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE		
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1 ^{ER} tour	11 Mars 2023	Effectué
Cadrage	25 Mars 2023	14 Mars 2023
¼ finale	06 Mai 2023	18 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	5 Mai 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le **11 MARS 2023 à 14h00** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB. (merci aux clubs de vérifier les horaires & lieux)

EXEMPT : APSAP 94 E.ROUX 2.

CHAMPIONNAT FEMININS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors		
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	8 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15		
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1 ^{er} tour	18 Février 2023	Effectué
Cadrage	18 Mars 2023	28 février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Match 25638873 : MAISONS ALFORT FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 U15 F du 18/02/2023

Accords des 2 clubs via footclub du 14/02/23.

La commission accepte le report au 25/02/23 au stade Maurice Cubizolles à Maisons Alfort.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	14 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	09 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT U18

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT U16

Match 25133065 : VILLENEUVE ABLON US 2 / SUCY FC 3 U16 D4.B du 12/02/2023

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé (mail parvenu trop tardivement) de SUCY FC 3.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	05 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le **05 MARS 2023 à 15h00** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	05 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le **05 MARS 2023 à 13h00** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

CHAMPIONNAT U14

Calendrier Championnat U14 2^{ème} phase, modification des dates :

1 ^{ère} journée : 18 février	6 ^{ème} " : 22 avril
2 ^{ème} " : 11 mars	7 ^{ème} " : 13 mai
3 ^{ème} " : 25 mars	8 ^{ème} " : 27 mai
4 ^{ème} " : 1 avril	9 ^{ème} " : 3 juin
5 ^{ème} " : 15 avril	

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM:	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	04 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 finale qui auront lieu le **04 MARS 2023 à 16h00** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

Coupe Amitié U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE

U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	04 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 finale qui auront lieu le **04 MARS 2023 à 16h00** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 13 février 2023

Membres : Mmes RANSOU Virginie, URREGO Mariza et MM. FETOUS Lakhdar,
GRESSION Georges,

Assistent : Mme GUILIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (te) excusés (ée) : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. AMSELLEM Emile,
GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël,
SAINT-ALBIN Maurice.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Mode d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit
du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par
le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf
sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A **cfaer94@gmail.com**.

Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 Ou **HEDI** : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5.....
du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x.
Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U7

Courrier de SUCY F.C. du 09/02/2023

Plateau U7 du 04/02/2023 à VAL DE FONTENAY AS

La Commission demande au club de VAL DE FONTENAY AS d'être plus rigoureux dans l'organisation de ses plateaux à domicile. Les enfants mineurs n'ont pas le droit de gérer les plateaux. Ils doivent être encadrés par éducateurs ou dirigeants majeurs et connaissant les règlements du football d'animation.

Courrier de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 08/02/2023

Plateau U7 du 11/02/2023 à GENTILLY ATHLETIC CLUB

Pris note de la fermeture des terrains.

Plateaux neutralisés en U6/U7 et U8/U9.

Courrier de ASOMBA du 18/01/2023 et CHAMPIGNY F.C. 94 du 21/01/2023

Reprise du dossier

Audition de :

Mme. FAUTRA Aline (ASOMBA),

M. MARGARETTA Alain (ASOMBA),

M. LYACHOUTI Mounir (CHAMPIGNY F.C. 94),

M. YAICHE Belkacem (CHAMPIGNY F.C. 94).

La Commission demande aux dirigeants et aux éducateurs de dialoguer dans la bonne intelligence et dans l'intérêt des enfants.

La Commission recommande vivement aux deux clubs d'organiser et de participer à des plateaux communs.

U9

Courrier de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 07/02/2023

Plateau U9 du 04/02/2023 à CHOISY LE ROI A.S.

Pris note de vos problèmes réseaux.

Courrier de CHEVILLY LA RUE ELAN du 08/02/2023

Plateau U9 du 11/02/2023 à VINCENNOIS C.O.

Pris note de votre FORFAIT AVISE.

U11

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 07/02/2023

VINCENNOIS C.O. / CHEVILLY LA RUE ELAN CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 04/02/2023

Courrier tardif.

Courrier de BOISSY F.C. du 08/02/2023

NOGENT S/MARNE F.C. / BOISSY F.C. U11 G5 ABCD du 11/02/2023

Pris note de l'inversion des rencontres.

La Commission remercie le BOISSY F.C.

Courrier de ORMESSON U.S. du 06/02/2023

ORMESSON U.S. / VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U11 G4 ABCD du 11/02/2023

Pris note des problèmes d'alternance U9 et U11.

Lors des engagements de vos équipes en foot d'animation, vous devez saisir vos souhaits concernant les alternances : ce qui n'a pas été le cas.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 07/02/2023

VINCENNOIS C.O. / CHEVILLY LA RUE ELAN CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 04/02/2023

Pris note des problèmes F.M.I.

U13

Courrier de KREMLIN BICETRE C.S.A. du 07/02/2023

Pris note de votre désengagement en critérium Louis LEFEUVRE.

Courrier de NOGENT S/MARNE F.C. du 07/02/2023

NOGENT S/MARNE F.C. / SUCY F.C. CRIT.LACHICHE Poule 2 AB du 04/02/2023

Courrier tardif.

Courrier de JOINVILLE R.C. du 10/02/2023

MAROLLES F.C. / JOINVILLE R.C. U13 G2 A du 11/02/2023

*Pris note de vos problèmes FMI. **Courrier transmis au bureau technique***

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 10/02/2023

VILLEJUIF U.S. / MAISONS ALFORT F.C. CRIT.LACHICHE Poule AB du 11/02/2023

Pris note. Dossier de nouveau transmis au bureau technique.

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 05/02/2023

PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G4 ABCD du 04/02/2023

*Pris note. Le dossier a déjà été transmis **au bureau technique**, suite au courrier de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.*

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 13/02/2023

VILLEJUIF U.S. / MAISONS ALFORT F.C. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 11/02/2023

Pris note de vos problèmes F.M.I.

U13 (Suite.../...)

Courrier de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 08/02/2023

VILLEJUIF U.S./BONNEUIL S/MARNE C.S. U13 G1 ABCD du 11/02/2023

Courrier tardif.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 13/02/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US/VINCENNOIS C.O. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 04/02/2023

Pris note des problèmes F.M.I.

DIVERS

Courrier de CHEVILLY LA RUE ELAN du 07/02/2023

*Pris note des changements d'engagements. Courrier transmis au **bureau technique**.*

CHALLENGES U12 / U13

Courrier de ST MANDE F.C. du 11/02/2023

Pris note de votre réclamation

La Commission l'a dit recevable.

*Après vérification, la Commission confirme votre qualification à la place du dernier qualifié
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.3 (4ème Poule 12).*

Amende de : 50 € levée.

SAISON : 2022-2023
N°14 - JOURNAL DES AMENDES
 EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 13/02/2023)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
519839	VILLEJUIF U.S.	Pas de F.M.I : Poule C	CHEVILLY LA RUE ELAN / VILLEJUIF U.S. U13 G1 C du 04/02/2023	50,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C	CHEVILLY LA RUE ELAN / VILLEJUIF U.S. U13 G1 ABC du 04/02/2023	150,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule B, Poule C	U. S. IVRY FOOTBALL / HAY LES ROSES C.A. U13 G4 BC du 04/02/2023	100,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Pas de F.M.I : Poule B, Poule C, Poule D	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. / ENT.SANTENY MANDRES U13 G5 BCD du 04/02/2023	150,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	RUNGIS U.S. / LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G5 ABCD du 04/02/2023	200,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	U. S. IVRY FOOTBALL / MAISONS ALFORT F.C. U11 G3 ABCD du 04/02/2023	200,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	THIAIS F.C. / FRESNES A.A.S. U11 G5 ABCD du 04/02/2023	200,00 €
520523	ST MANDE F.C.	Annulation amende	Poule 18	-50,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 14	1 050,00 €
JOURNAL DE L' AMENDE ANNULEE J.A N° 14	-50,00 €

SAISON : 2022-2023
CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

<u>CLUBS</u>	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
ALFORTVILLE US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	8	8	0	4	0	0	40
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	2	0	0	0	0	0	56
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	2	0	0	0	0	57
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	0	0	2	4	0	0	54
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	10	8	0	4	0	0	38
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	4	0	2	0	0	53
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	6	4	0	2	0	0	47
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	2	6	0	8	0	0	44
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

RUNGIS U.S.	60	0	1	0	6	2	0	0	0	0	53
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	2	0	1	2	2	2	4	0	0	47
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	0	0	0	0	56
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	16	4	2	0	0	0	37
UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	8	0	0	0	0	0	49
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	4	2	0	6	0	0	46
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

SAISON 2022 - 2023 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/02/2023

Président : M. MAGGI

Présents : MM. FOPPIANI – TAVENOT- GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U11

Club : A.S. VAL DE FONTENAY

Date : 11/03/2023

Adresse : Stade Pierre de Coubertin
225 Rue de la Fontaine
94120 FONTENAY SOUS BOIS

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **11/03/2023**

La commission **NE DONNE PAS son accord d'homologation car le temps maximum pour cette catégorie est de 50 minutes dans la journée.**

JEUNES

U18 – D2 / A - MATCH 24654940 – ALFORTVILLE US 1 / THIAIS FC 1 du 16/10/2022

U18 – D2 / A - MATCH 24654946 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / ALFORTVILLE US 1 du 06/11/2022

Reprise du dossier

Suite à l'absence répétée du club d'**ALFORTVILLE US 1**

Absent le 06/02/2023 sans excuses et

Absent excusé le 13/02/2023.

Ainsi que le joueur **M. SYVRAIN CADEAU Enzo** ainsi que son représentant légal.

Suite à l'absence du club de **VILLENEUVE AFC.**

Les faits :

Le joueur **SYVRAIN CADEAU Enzo** a transmis le 23/01/2023 un courriel prétendant que le club **ALFORTVILLE US 1** utiliserait une licence établie à son nom alors qu'il n'aurait formulé **AUCUNE DEMANDE DE LICENCE.**

Son nom figure sur les deux feuilles de match indiquées en objet.

Les absences répétées des deux clubs ainsi que du joueur concerné et de son représentant légal conduit la commission à être convaincue de suspicion de fraude sur identité par substitution de joueur.

Par ces motifs, la commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

SENIORS

SENIORS – D3 / A - MATCH 24653375 – VILLENEUVE AFC 1 / VAL DE FONTENAY AS 1 du 05/02/2023

La commission prend connaissance du courriel du club de **VILLENEUVE AFC 1** quant au fait que le joueur **M. KONE YACOUBA** du club de **AS VAL DE FONTENAY** ne ressemble pas à la photo sur la licence.

La commission convoque pour sa réunion du **20 février 2023 à 18 heures** :

OFFICIEL :

M. BOUACILA Mohamed, Arbitre central officiel

VILLENEUVE AFC 1 :

M. UZGE Ismail, capitaine

Un représentant du club

AS VAL DE FONTENAY 1 :

M. KONE Yacouba

M. DIARRA Moussa

Un représentant du club

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTIONS

SENIORS FEMININES

SENIORS FEMININES– D1- MATCH 25149665 –CRETEIL LUSITANOS US 1 / VILLENEUVE AFC 1 du 14/01/2023

Demande d'évocation du club de CRETEIL LUSITANOS US 1 sur la participation des joueuses Mme. SOUSA CABRAL Thais U17 F et Mme. BENYAKHLEF Camélia U16 F du club de VILLENEUVE AFC 1 se présentant sans certificat médical sur leurs demandes de licences.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 10/02/2023.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **VILLENEUVE AFC 1** informé le **13/02/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du **13/02/2023**.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation,
Jugeant en premier ressort

Considérant que le motif d'évocation évoqué soit :

Absence du certificat médical avec AUTORISATION PARENTALE sur les demandes de licences pour des joueuses MINEURES pratiquant en catégorie SENIORS, ce motif n'entre pas dans le champ d'application d'une demande d'évocation et ne peut être considéré comme une acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlement.

D'autant que vous pouviez poser une réserve **AVANT** la rencontre ou une **réclamation** déposée dans les 48 heures après la rencontre sur la participation de ces deux joueuses.

Dans le cas présent, votre courriel de demande d'évocation en date du 10/02/2023 ne peut être traité en tant que réclamation, car **HORS DELAIS**.

Par ailleurs, la commission rappelle qu'une demande d'évocation ne peut être déposée que par les deux clubs concernés par la rencontre ce qui n'est pas le cas pour les TROIS autres rencontres que vous citez.

Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du district du V.D.M., la réclamation n'ayant pas été déposée dans les 48h ouvrables suivant le match. Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt d'une réclamation entraîne son irrecevabilité,

Par ces motifs la commission dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 13 Février 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D2

25150432 – CHOISY LE ROI AS 1 / KB FUTSAL 3 Futsal D2 du 12/02/23

Courriel de CHOISY LE ROI AS 1 du 10/02/23 signalant une rencontre U18 Futsal de Ligue R2 N3/C prioritaire a la même heure.

La Commission reporte la rencontre au 26/02/2023.

Prévenir l'équipe adverse.

25150464 – CITOYEN DU MONDE 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 25/03/23

Courriel de CITOYEN DU MONDE 2 du 08/02/23 signalant une rencontre de Ligue R3/A prioritaire a la même heure.

La Commission reporte la rencontre au 25/02/2023.

Prévenir l'équipe adverse.

25150408 – RUNGIS US / CHOISY AS Futsal D2 du 14/02/23

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 13/02/23.

La Commission note que cette rencontre se déroulera le 18/02/23 à 14h15 Stade l'Ens à Cachan.

Possibilité de disputer les rencontres en **Rappel** ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

Rappel

25165637 – VITRY CA 2 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 19/01/2023

Remis au 16/02/23

25150424 - CHEVILLY LARUE ELAN (2) / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 09/12/2022

Remis au 17/02/23

25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22

Remis au 05/03/23

Coupe du Val De Marne

25471066 – KB FUTSAL 3 / CRETEIL FUTSAL US Coupe VDM Futsal du 17/02/23

Courriel de la LPIFF du 07/02/23. Match reporté de Ligue le même jour de l'équipe de CRETEIL FUTSAL US 1.

La Commission reporte la rencontre au 24/02/2023.

Prévenir l'équipe adverse.

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match

25150452 : KB FUTSAL 3 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 Futsal D2 du 03/02/2023

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 16 FEVRIER 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 06/02/2023) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D4 AS ZENAGA	27/11/2022		
U18 D2 US ALFORTVILLE CO VINCENNES	04/12/2022 15/01/2023		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 MAROLLES FC	11/12/2022 22/01/2023		
COUPE VDM U16 FC CHAMPIGNY AS CHOISY LE ROI	08/01/2023 08/01/2023		
Coupe Amitié U16 US IVRY FOOT	08/01/2023		
U16 D3 FC CHAMPIGNY LUSITANOS ST MAUR	27/11/2022 04/12/2022	22/01/2023	
U16 D4 Villeneuve AFC MAROLLES FC AS CHOISY LE ROI	27/11/2022 04/12/2022 15/01/2023		
U14 PHASE UNIQUE THIAIS FC US LUSITANOS	03/12/2022 10/12/2022		
FUTSAL D2 KB FUTSAL AS CHOISY LE ROI	09/12/2022 26/11/2022		
Coupe Amitié U14 CO VINCENNES	07/01/2023		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

Match perdu au club recevant sans réponses aux 2 appels de feuille de match manquante :

24654617- U16 D3.B : LUSITANOS ST MAUR / ST MANDE FC du 22/01/22

ANNEXES

AMENDES

Club :	542388	MAISONS ALFORT F.C.						
Dossier :	20788369	du	15/02/2023	Anciens D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	25043066	12/02/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			14/02/2023	14/02/2023		40,00€

Club : 521870 SUCY F.C.								
Dossier :	20788370	du	15/02/2023	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	25133065	12/02/2023	
Personne :		C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			14/02/2023	14/02/2023		40,00€

Club :	512963	THIAIS F.C.						
Dossier :	20787037	du	13/02/2023	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	25133060	05/02/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			14/02/2023	14/02/2023		9,50€

Total Général :							89,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--------